

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Lille, le 02/07/2020

## RECRUDESCENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL : L'INSPECTION RENFORCE SES CONTRÔLES

Point au 2 juillet 2020

## Hausse des accidents en lien avec une chute de hauteur

Depuis la fin du mois de mai, les services de la Direccte constatent une forte et inédite recrudescence du nombre d'accidents du travail graves et mortels dans la région.

La plupart sont liés aux chutes de hauteur, en particulier lors de travaux exécutés pour le compte et au sein d'une autre entreprise.

Dans les Hauts-de-France, pour le seul mois de juin, il est à déplorer 6 accidents du travail graves ou mortels, en lien avec une chute de hauteur, dont 3 accidents mortels. Ces chiffres sont à comparer avec les 8 accidents du travail mortels dus aux chutes de hauteur recensés pour l'ensemble de l'année 2019.

Deuxième cause d'accidents mortels au travail, les chutes de hauteur font l'objet depuis de nombreuses années, d'une action prioritaire au sein du ministère du Travail. Des contrôles continus sont ainsi menés sur les chantiers et dans les entreprises. Ils sont renforcés dans les Hauts-de-France par l'organisation de deux campagnes annuelles de contrôles sur les chantiers. 565 chantiers ont été contrôlés lors des deux campagnes de 2019 sur lesquels intervenaient 1200 entreprises et 3600 salariés – une entreprise contrôlée sur trois présentait un risque de chute de hauteur.

Le risque de chute de hauteur est principalement lié à l'insuffisance des équipements de protection. Il est aussi lié dans certains cas, à l'absence totale de moyen de protection mais aussi à l'utilisation d'équipements de travail inappropriés tels que l'échelle, l'escabeau alors que les travaux nécessitaient des échafaudages ou des nacelles.

**Direccte Hauts-de-France** 

Service communication

Mél : hdf.communication@direccte.gouv.fr

Mél : <a href="mailto:hdf.communication@directe.gouv.fr">hdf.communication@directe.gouv.fr</a></a>
Internet : <a href="mailto:hdf.communication@directe.gouv.fr">http://hauts-de-france.directe.gouv.fr</a>

70, rue Saint-Sauveur BP 456 59021 LILLE Cedex

## La Direccte renforce ses actions de sensibilisation et de contrôle

La concomitance de cette situation avec la reprise d'activité des entreprises amène les services de l'État à alerter les entreprises intervenantes comme les entreprises utilisatrices, où se déroulent les travaux : le risque lié au Covid-19 ne doit pas occulter les autres risques propres à l'activité, car ils demeurent.

Une analyse complète des accidents du travail nous permettra de mieux appréhender les causes de cette recrudescence. Le relâchement dans le respect des mesures de prévention, la tendance à la désorganisation (matériel temporairement indisponible, approvisionnements décalés...), les délais de réalisation impératifs et le retard pris en raison du ralentissement de l'activité favorisent les situations à risques. Il est impératif d'appeler les entreprises, employeurs, responsables de la santé et de la sécurité de leurs travailleurs et les salariés à une plus grande vigilance : s'assurer d'un encadrement suffisant des travailleurs, informer sur les consignes à mettre en œuvre et former à la sécurité, organiser un accueil spécifique et une formation particulière pour les nouveaux arrivants, les travailleurs intérimaires et les apprentis, qui sont plus vulnérables face aux accidents du travail.

Les entreprises doivent veiller à évaluer les risques propres à chaque situation de travail et prendre les mesures permettant aux salariés de travailler en sécurité en tenant compte du risque nouveau lié au Covid-19 et du contexte de la reprise. Les habitudes de travail ont pu changer, l'organisation a pu être modifiée et générer de nouveaux risques. Il est possible d'éviter ou de diminuer ces risques une fois identifiés et analysés, en adoptant les mesures organisationnelles, techniques et humaines, adaptées. L'appui des préventeurs tels que les services de santé au travail, la CARSAT, la MSA, l'OPPB peut être sollicité au besoin.

De son côté, la Direccte a engagé une vaste opération de sensibilisation et poursuit la campagne nationale de communication « <u>Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur</u> ». Elle a mobilisé une partie du réseau des préventeurs institutionnels, les services de santé au travail, les organisations patronales et syndicales, les branches professionnelles pour diffuser cette alerte et pour sensibiliser les entreprises.

Les agents de l'inspection du Travail de la Région sont par ailleurs mobilisés, pour un renforcement des contrôles, en vue de vérifier les conditions de travail notamment exposant à des risques de chute de hauteur sur les chantiers et dans les entreprises.

**Contact presse** : Jérôme Creutz, service communication de la Direccte Hauts-de-France (06 12 72 50 69 – jerome.creutz@direccte.gouv.fr)

Service communication

Mél : http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/